

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Orveau, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 45 minutes à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMIOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, adjoint au Maire, Anouk VAILLANT, Sylvie FOULARD, Arnaud ROHRMANN, Kévin BROUILLARD conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Madame Zélia DA SILVA ANTUNES à Sylvie FOULARD, Madame Nathalie HÉLIAS à Monsieur Bruno DOURIEZ, Monsieur Yoann MONTET à Monsieur Philippe DAMIOT.

Absents : Monsieur Thierry GAUTHIER et Madame Mandy ANTUNES.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Madame Anouk VAILLANT.

Les différents dossiers à l'ordre du jour :

- 1) Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
 - 2) Désignation d'un représentant au sein du CLIC ORGESSONNE.
 - 3) Désignation d'un représentant au sein de la CLECT à la CCVE.
 - 4) Droit à la formation des élus.
- Questions diverses.
-

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision 2026-01 : Convention conclue entre le comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne et la commune d'Orveau dans le cadre d'implantation de poteaux directionnels.

Décision 2026-02 : Renouvellement du bail de mise à disposition de terrains entre la société Civile de Chasse et la commune d'Orveau.

Décision 2026-03 : Devis conclus entre l'entreprise Bloc Feu et la commune d'Orveau pour la fourniture d'appareils d'extincteurs sur divers site communaux.

DELIBERATION N°2026-24 : Désignation d'un représentant au sein du Centre Local d'Information et de Coordination Orgessonne (CLIC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein du Conseil municipal de la commune d'Orveau afin d'assister aux assemblées générales du CLIC ORGESSONNE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Désigne** Madame Zélia DA SILVA ANTUNES comme représentante de la commune d'Orveau au sein du Centre Local d'Information et de Coordination Orgessonne.

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N°2026-25 : Désignation d'un représentant au sein de la CLECT à la CCVE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 V nonies C,

Vu la délibération n°33-2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 14 avril 2026 instituant la CLECT et fixant sa composition,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant qu'il appartient au Maire de chacune des communes de transmettre à la Communauté de Communes les délibérations mentionnant les noms des représentants désignés par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Désigne** Monsieur Bruno DOURIEZ comme représentant titulaire de la commune d'Orveau au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- **Désigne** Monsieur Kévin BROUILLARD comme représentant suppléant de la commune d'Orveau au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DELIBERATION N°2026-26 : Droit à la formation des élus.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 20H03.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Philippe DAMIOT